

REGLEMENT du JEU CONCOURS PHOTO

«La Nuit du patrimoine»

Article 1. ORGANISATION

L'association Renaissance des Cités d'Europe, en partenariat avec la Mairie de Toulouse, l'office de tourisme de Toulouse et avec le soutien de la communauté Igerstoulouse

Représentée par sa présidente Anne-Marie Civilise

Désigné ici comme « organisateur »

Dans le cadre de l'évènement La Nuit du patrimoine, l'association Renaissance des Cités d'Europe organise du 15 au 30 septembre 2018, un jeu concours photos, gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu sera accessible via l'application gratuite Instagram, disponible sur Iphone et Android.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce tirage au sort.

Article 2. PARTICIPATION

La participation à ce tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de tout personne ayant participé à l'élaboration directe dudit règlement ainsi que leur famille proche.

Ce jeu concours est ouvert du 15 septembre à 19h jusqu'au 30 septembre 2018 à 14h00 (Heure limite de dépôt des photos)

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les candidats devront se connecter via l'application Instagram <http://instagram> et réaliser leur plus belle photographie de l'évènement **Nuit du patrimoine** qui a lieu le 15 septembre de 19h à minuit. Le visuel doit permettre d'identifier les lieux concernés et/ou les artistes et animations proposées (cf. programme). Le visuel doit être posté sur l'application Instagram en indiquant les **hashtag #Nuitpat_Tlse, #Toulouse et #igerstoulouse** et en s'abonnant au compte **@Toulouse.fr, @visitezToulouse, @igerstoulouse**

Les participants peuvent poster jusqu'à deux (2) visuels selon le procédé décrit ci-dessus.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute photographie :

- ne respectant pas le thème imposé ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- vulgaire ;
- diffamatoire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.) ;

Article 4. LIMITE DE PARTICIPATION

La participation est limitée à deux (2) visuels par participant (même nom, même prénom, même adresse et même adresse mail). Le participant doit être majeur.

La participation est exclusivement limitée au support Instagram. Aucune participation par courrier ou par tout autre support ne sera prise en compte.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera ipso facto la nullité de sa participation.

Article 5. DESIGNATION DU GAGNANT

Le ou les gagnants du jeu seront déterminés uniquement entre les participants ayant posté une photographie conforme au règlement.

Les gagnants seront désignés par le respect des critères ci-dessus et selon l'originalité de leurs prises de vue au 30 septembre à 15h. Ils seront départagés par un jury composé de cinq personnes représentant l'organisateur et ses partenaires.

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi des lots en cause, chaque gagnant sera averti de son gain par Instagram, par le biais d'un commentaire sur sa photo. Chacun des gagnant devra alors communiquer ses coordonnées personnelles à l'organisateur au plus tard le 5/10/2018 à 16h30.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui sous peine d'annulation. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Une pièce d'identité valable pourra être demandée le jour de la remise du lot afin de vérifier la qualité de gagnant. Dans le cas où cette ou ces personne(s) ne pourrai(en)t justifier de leur identité, elle(s) sera (ont) déclarée(s) irrecevable.

Article 6. **LES PRIX**

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part de ces derniers à aucune contestation, ni à la remise d'une contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où les gagnants ne pourraient se rendre aux visites (organisées en fonction de leur disponibilité), les lots seront considérés comme abandonnés par les gagnants le 30 octobre 2018.

Les lots sont constitués de visites découvertes inédites pour le gagnant et une (1) personne de son choix :

Le 1er lot : **Saint-Sernin de la crypte au clocher** : Vous bénéficiez d'une visite exceptionnelle de la basilique, appartenant au bien UNESCO Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France, avec découverte d'endroits non accessibles au public (table d'autel, tribunes, cartes du ciel, carillon, etc.)

2ième lot : **Les Jacobins pour vous tout seul**, une visite pas comme les autres !

Vous êtes accueillis, avec la personne de votre choix, pour une découverte inédite, en dehors des heures d'ouverture. Une immersion singulière dans un monument d'exception ! De quoi faire de belles photos en perspective...

3^{ième} lot : **L'hôtel d'Assézat de fond en combles**. Le plus majestueux des hôtels particuliers toulousains se dévoile au-delà des ses façades. Art et architecture, surprises en perspective... Avec la participation de la Fondation Bemberg.

4^e et 5^e lots : un livre **Toulouse, sur les chemins de Saint-Jacques**. Edition SKIRA, 287 pages

Toutes prestations supplémentaires liées directement ou indirectement au gain telles que le transport, l'hébergement, les consommations ou toutes prestations payantes devront être réglées sur place.

Les frais de déplacement et de transport occasionnés pour effectuer les liaisons du domicile du ou des gagnants jusqu'au lieu de retrait du prix susnommé ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge du gagnant.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans l'éventualité où le prestataire de service ne pourrait, pour quelque raison que se soit, assurer la jouissance du lot.

Article 7. **EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT**

Les participants autorisent l'association Renaissance des Cités d'Europe, la Mairie de Toulouse et l'Office de tourisme de Toulouse à diffuser gratuitement les noms, prénoms, commune de résidence et photographies des gagnants à des fins promotionnelles ou purement informatives et notamment sur les sites internet des organisateurs du concours en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à quelque contrepartie que ce soit.

Article 8. **PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresses fausses entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot dans le cas où celui-ci aurait déjà été remis au gagnant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment.

Ils bénéficieront d'un droit d'accès afin de rectifier, radier, compléter, mettre à jour ou effacer les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées, sur simple demande à l'adresse du jeu, ou en envoyant un courriel à contact@renaissancedescites.org conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Article 9. MODALITES DE MODIFICATION DU TIRAGE AU SORT

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement. Des additions ou des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur du jeu se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, et notamment de remplacer le ou les prix par des lots de valeur égale ou supérieure dans les cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté. Les concurrents engagés ne pourraient en aucun cas prétendre à dédommagement et la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour aucune des raisons si dessus évoquée.

Article 10. ACCEPTATION ET DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que des règles déontologiques et de bienséance, notamment sur Internet.

Ce règlement peut-être également obtenu gratuitement sur simple demande formulée par mail auprès de l'organisateur contact@renaissancedescites.org et sera disponible sur le site toulouse.fr

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et selon la nature de la demande par l'Organisateur.

Fait à Toulouse, le 20 août 2018.